



LA GESTION DE LA PRÉVENTION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

16 novembre après-midi à RUFFEC

17 novembre matin à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE



sofaxis

une société du groupe **relyens**



> LA GESTION DE LA PRÉVENTION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

- De quoi parle-t-on ?
- Pourquoi agir en prévention ?
 - Les enjeux de la prévention
- Comment faire ?
 - S'entourer de différents acteurs
 - Faire une cartographie des risques de sa collectivité
 - Elaborer une politique de prévention





Pour commencer...

> QUELQUES SITUATIONS...





Pour commencer...

> QUELQUES SITUATIONS...





De quoi parle-t-on ?





De quoi parle-t-on ?

Selon vous, la prévention sert à quoi ?



Répondre à certaines obligations réglementaires.



Faire joli quand on échange avec ses pairs.



Protéger les agents qui travaillent au quotidien pour rendre un service à la population.



Cela m'évitera de dépenser plus d'argent sur le long terme même si je vais devoir utiliser une partie du budget de la collectivité pour cela.

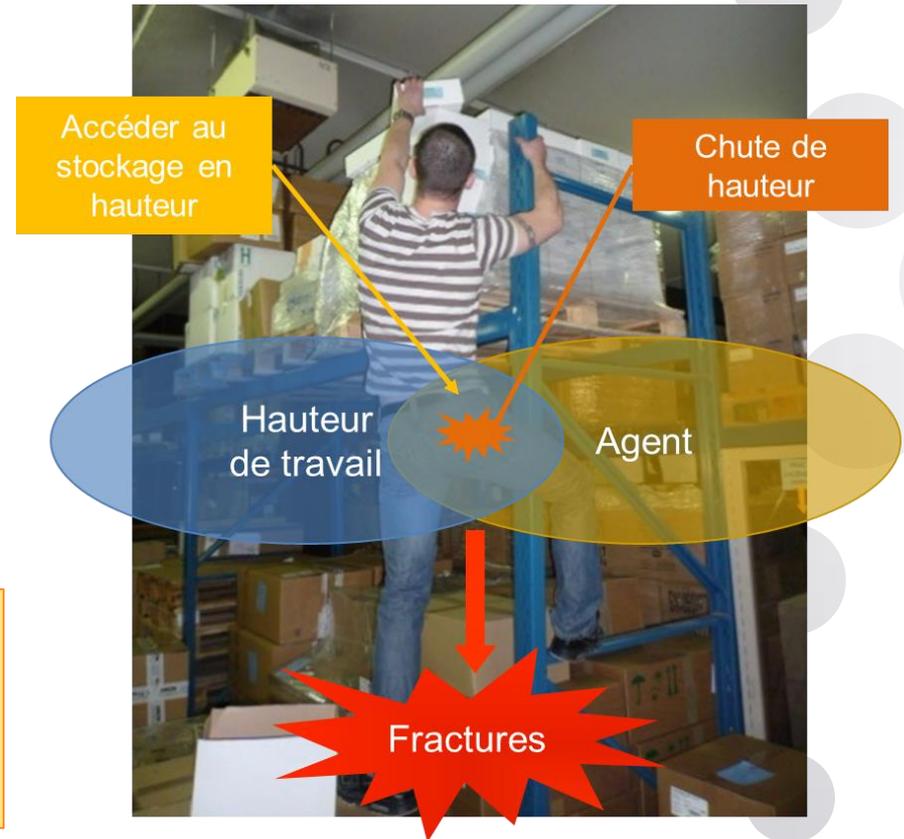




De quoi parle-t-on ?

> PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Ensemble des mesures ayant pour but d'éliminer ou réduire les risques pour la santé physique ou mentale d'un agent
- Quelques notions :





De quoi parle-t-on ?

> PRINCIPE GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 9 principes généraux de prévention :
 - Éviter les risques
 - Évaluer les risques ne pouvant être évités
 - Combattre les risques à la source
 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production
 - Tenir compte de l'évolution des techniques
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
 - Planifier la prévention, en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
 - Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
 - Donner les instructions nécessaires aux agents.

Article L4121-2 du code du travail

Les principes généraux de la prévention



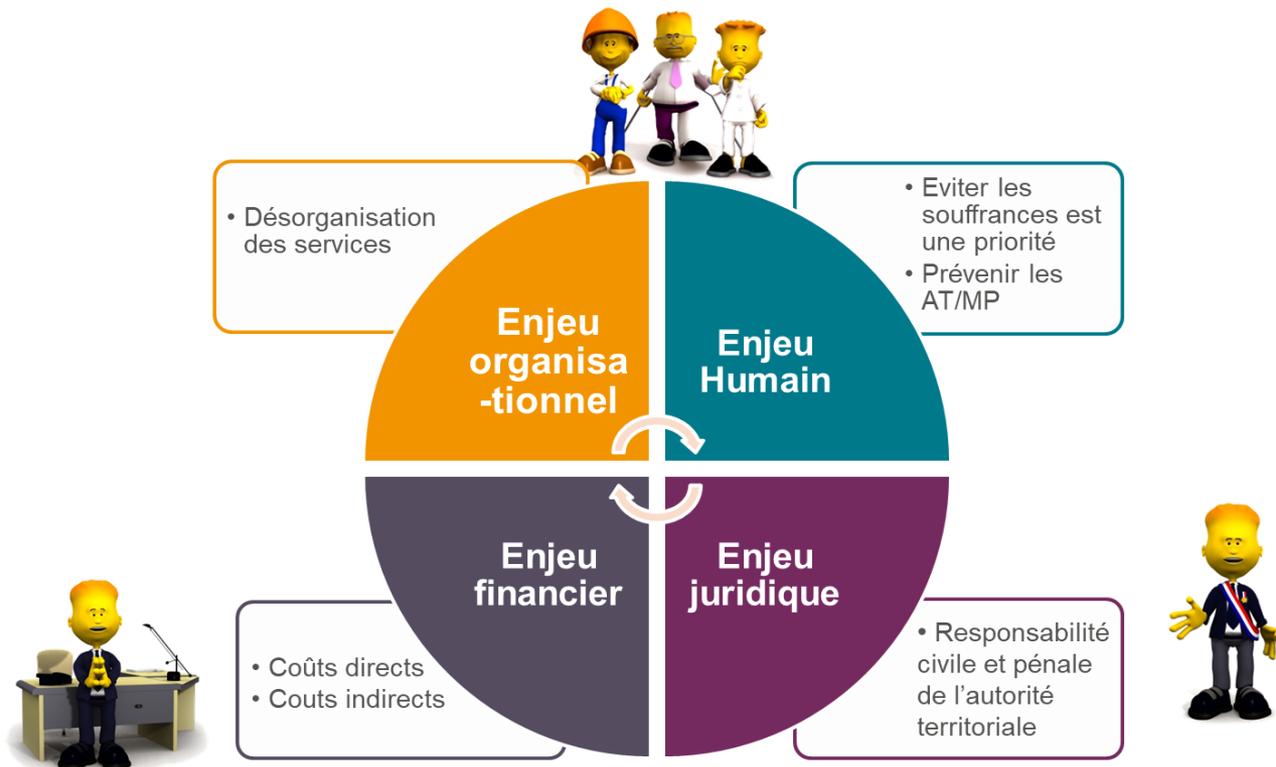


Pourquoi agir en prévention ?



Les enjeux de la prévention

> POURQUOI FAIRE DE LA PRÉVENTION ? QUELS SONT LES ENJEUX ?

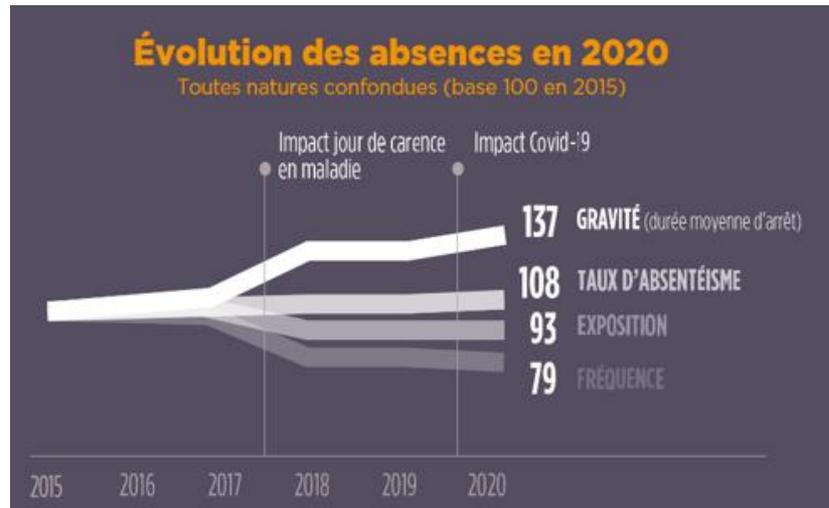




Les enjeux de la prévention

> LES ABSENCES AU TRAVAIL POUR RAISON DE SANTÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Source SOFAXIS, panorama 2021, qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales

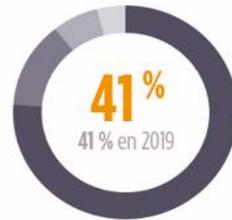


Nombre d'arrêts pour 100 agents employés par nature d'absence - 2020



- 47,8 arrêts Maladie ordinaire
- 5,5 arrêts Accident du travail
- 2,8 arrêts Longue maladie/Longue durée
- 1,6 arrêts Maternité

Proportion d'agents absents par nature d'absence - 2020



- 31,2 % Maladie ordinaire
- 5,3 % Accident du travail
- 2,8 % Longue maladie/Longue durée
- 1,6 % Maternité

Durée moyenne d'arrêt par nature d'absence - en jours 2020



- 266 jours Longue maladie/Longue durée
- 101 jours Maternité
- 76 jours Accident du travail
- 32 jours Maladie ordinaire

Taux d'absentéisme par nature d'absence - 2020



- 5,3 % Maladie ordinaire
- 2,7 % Longue maladie/Longue durée
- 1,5 % Accident du travail



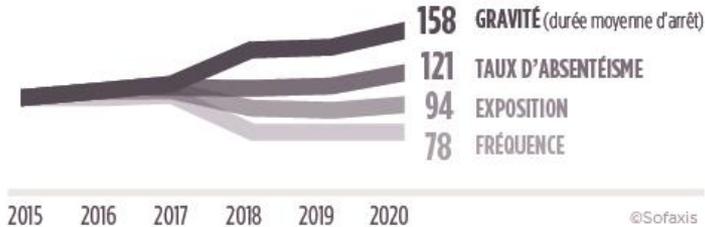


Les enjeux de la prévention

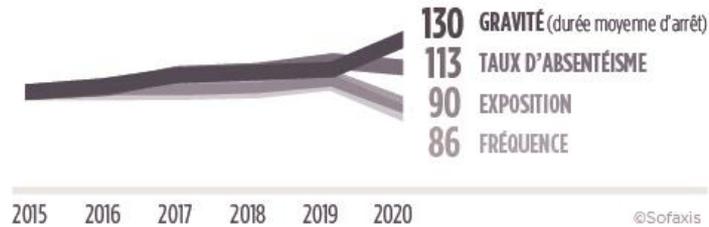
> LES ABSENCES AU TRAVAIL POUR RAISON DE SANTÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Source SOFAXIS, panorama 2021, qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales

Évolution des absences : Maladie Ordinaire (base 100 en 2015)

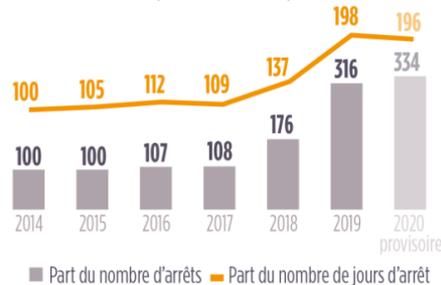


Évolution des absences : Accident du travail (base 100 en 2015)



Part des arrêts de plus de 180 jours Maladie Ordinaire (base 100 en 2014)

« Un nombre de maladies de plus de 180 jours trois fois plus important en quatre ans »

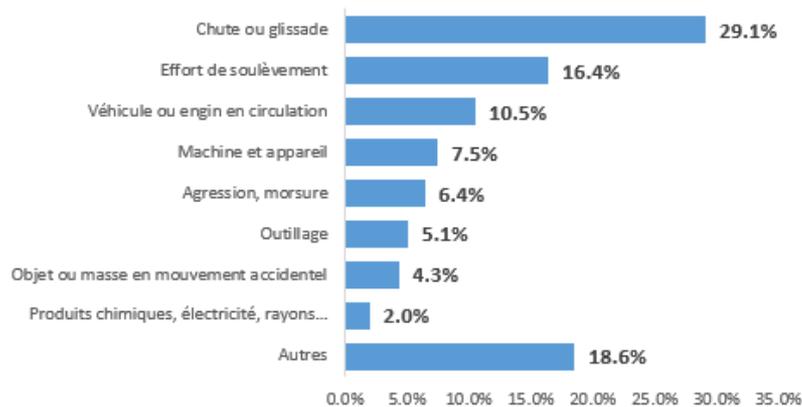




Les enjeux de la prévention

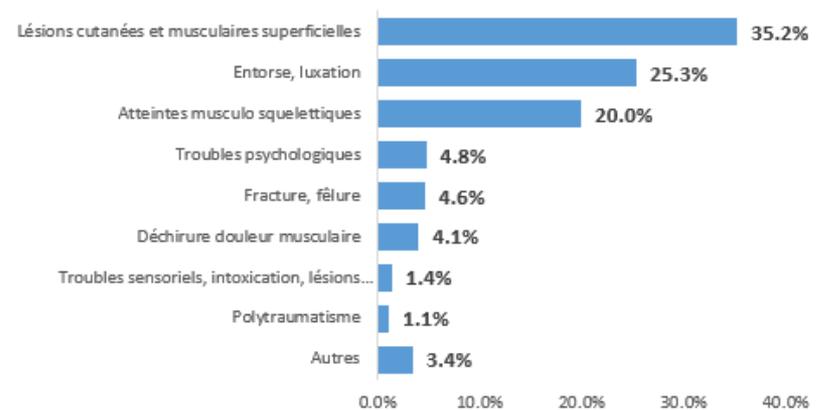
> LES CAUSES D'ACCIDENTS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Répartition des accidents selon leur cause - 2019

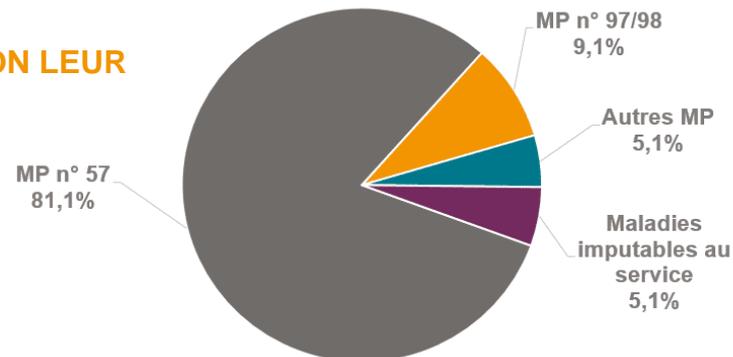


> LES LÉSIONS LORS D'ACCIDENTS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Répartition des accidents selon la nature de lésion - 2019



> RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP) SELON LEUR PATHOLOGIE EN 2018



Source SOFAXIS



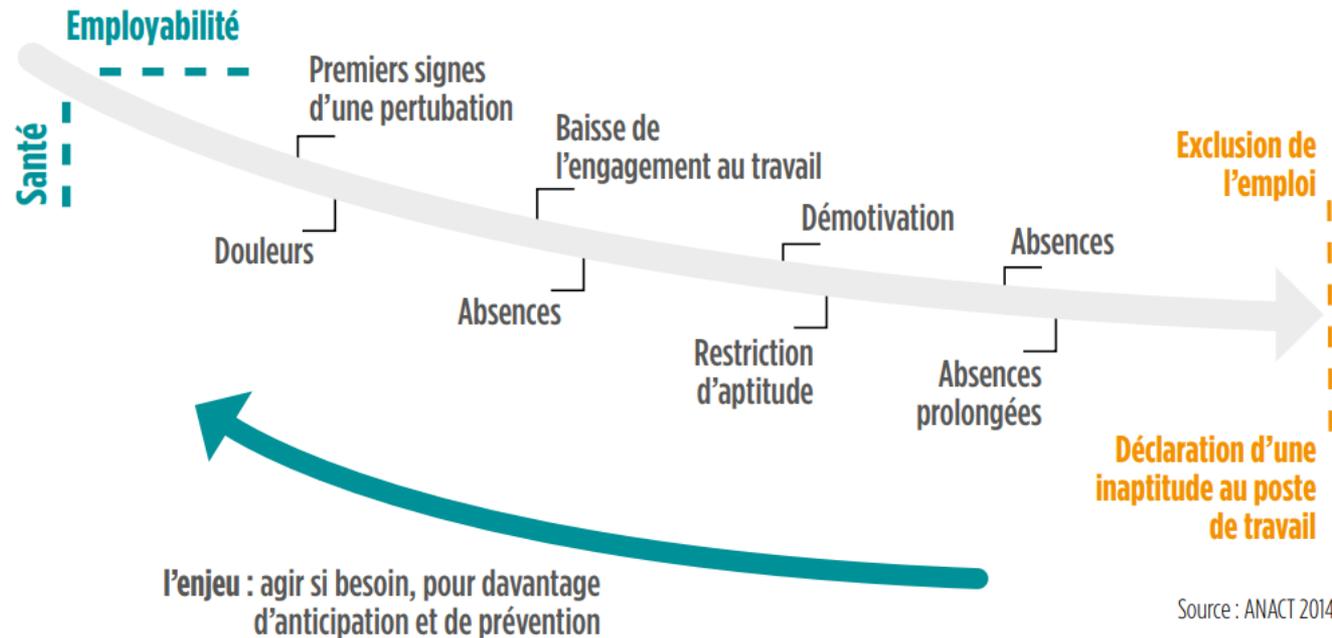


Les enjeux de la prévention

> ENJEU HUMAIN ET ORGANISATIONNEL

- L'impact santé / travail

Usure professionnelle et inaptitude



Source : ANACT 2014





Les enjeux de la prévention

> ENJEU FINANCIER

- Coût d'une absence



Le coût direct est constitué des indemnités journalières (salaire de l'agent) qui peuvent être versées à plein ou demi traitement selon les natures d'absences et leurs durées, et des frais médicaux consécutifs à un accident du travail (prise en charge à 100 % et à titre viager).

Le coût indirect permet de qualifier les impacts des absences sur les organisations, la qualité du service rendu et le climat social.



Remplacement
Gestion administrative
Désorganisation
Perte de qualité du service
...

Coût par nature d'absence	Coût moyen d'un arrêt (en euros)	Coût maximum (en euros)
Maladie ordinaire	1 373 €	16 432 €
Maternité	8 863 €	*
Longue maladie/Longue durée	44 593 €	-
• Longue maladie	34 167 €	51 744 €
• Longue durée	74 184 €	98 784 €
Accident du travail	4 311 €	**
• Accident de service	3 222 €	**
• Accident de trajet	3 435 €	**
• Maladie professionnelle	21 207 €	**

*Le coût maximum n'est pas calculable car il est en fonction du nombre d'enfant attendus et du nombre d'enfant au foyer.
**Le coût maximum n'est pas calculable car il est en fonction notamment de la durée de l'arrêt principalement liée à la pathologie.

Le coût maximum des arrêts peut être calculé pour les natures d'absences statutairement encadrées par une durée maximum (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée). En maternité, la durée d'absence dépend à la fois du nombre d'enfants attendus et du nombre d'enfants présents au foyer. En accident du travail, la limite de prise en charge dépend notamment de la pathologie et de l'état antérieur de l'agent accidenté, elle intervient lors de la consolidation de l'état de santé de l'agent ou de sa mise à la retraite, seuls les frais médicaux sont dus à titre viagers.





Les enjeux de la prévention

> ENJEU FINANCIER

- Bénéfice économique des actions de prévention
- Etude OPPBTP



En résumé

- La prévention peut générer des gains nets de performance.
- Pour 1 € investi, le retour s'élève en moyenne à 2,19€, soit un rendement de 2,19.
- Pour les actions présentant un bilan négatif, les coûts sont couverts aux deux tiers.
- Les TPE obtiennent le meilleur rendement moyen: 3,11.
- Un quart des actions coûtent moins de 5 000 €; elles ont un rendement dix fois supérieur à la moyenne.
- Le *payback* moyen est de 1,5 année; il est de 1,2 pour les petites entreprises.





Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- La direction de la collectivité
 - L'**employeur** prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
 - Article L4121-1 du code du travail
- Les agents et les encadrants
 - Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à **chaque travailleur** de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail
 - Article L4122-1 du code du travail
- Auteur direct ou indirect du dommage
 - Les personnes physiques qui ont causé directement un dommage sont pénalement responsables de toute **faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité** prévue par la loi
 - Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont [...] contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage [...], sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont :
 - soit violé de façon **manifestement délibérée** une obligation [...] de sécurité prévue par la loi [...],
 - soit commis une **faute caractérisée** et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.
 - Article 121-3 du code pénal





Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- Circonstances
 - Un agent meurt électrocuté alors qu'il élaguait des arbres à proximité d'une ligne à haute tension.
- Faits reprochés
 - Absence de DICT et de déclaration auprès d'EDF
 - Utilisation d'une nacelle louée, sans formation (uniquement une démonstration du loueur)
- Décision du tribunal
 - 12 mois avec sursis pour le maire.

(TC Lyon 2 juillet 2004)





Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- Circonstances
 - Un employé municipal, se trouvant sur une échelle pour réaliser la pose d'un portique pour la foire-exposition, a été blessé à la suite d'une chute de six mètres de hauteur.
- Faits reprochés
 - Le responsable du service technique chargé de la coordination et de l'installation de la foire-exposition (disposait dans ce cadre, de la compétence, du pouvoir et des moyens nécessaires à sa mission) n'avait pas prévu de dispositifs de protection de nature à empêcher tout risque de chute (utilisation d'une nacelle, installation d'échafaudages ou d'une plate-forme), ce qui caractérise la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement.
 - L'agent de maîtrise a refusé, en pleine connaissance de cause, de fournir à l'équipe travaillant sur le chantier les dispositifs de protection et qu'ainsi, alors qu'il disposait d'un pouvoir de direction autonome, notamment pour la fourniture du matériel, il n'avait pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses fonctions, de ses compétences ainsi que des pouvoirs et des moyens dont il disposait et commis une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité
- Décision du tribunal
 - Le responsable du service technique de la ville et un agent de maîtrise sont reconnus coupables de blessures involontaires.

(Cass. Crim., 3 décembre 2002)





Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- Circonstances
 - Dans un centre de tri d'un syndicat mixte, un agent meurt écrasé lors de la marche arrière d'une chargeuse conduite par un de ses collègues.
- Faits reprochés
 - Absence de plan de circulation dans le centre de tri
 - Absence d'autorisation de conduite d'un engin automoteur
 - Non port du gilet haute visibilité par la victime pourtant obligatoire dans cette zone :
 - Mise en évidence d'un manque de surveillance du personnel par l'employeur quant au respect des règles de sécurité ;
 - Mise en évidence d'une formation à la sécurité incomplète ou inefficace.
- Décision du tribunal
 - Le syndicat mixte est coupable d'homicide involontaire par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement ;
 - Condamnation du syndicat mixte à 6 000€ d'amende.

(Tri. corr. Coutances 29 mai 2013)





Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- Circonstances
 - Un agent technique se sert d'une benne de camion pour acheminer des déchets verts qu'il vient de ramasser vers la déchetterie voisine. En voulant tasser avec ses pieds les feuilles et branchages afin de minimiser les allers-retours, il chute au sol et se fracture la 10^e vertèbre dorsale.
 - L'agent demande 15 000€ de dommage et intérêt à la commune
- Faits reprochés
 - Imprudence de l'agent (au vu de son expérience et de l'absence de consigne sur la rapidité de la tâche à effectuer)
- Décision du tribunal
 - Rejette la demande de l'agent

(CCA de Bordeaux, 29 décembre 2009)





Comment faire ?





Comment faire ?

Si on devait comparer la prévention à un film, ce serait plutôt :

« Seul au monde », vous allez rester seul sur votre île pendant des années à bricoler des outils avec ce que vous trouverez à droite et à gauche.

« Rambo », seul contre tous, vous allez braver tous les dangers pour sauver votre peau.

« Le seigneur des anneaux », malgré le périple qui vous attend, vous aller vous entourer de personnes pouvant vous aider pour atteindre votre objectif.





Comment faire ?

Au sein de ma collectivité, je vais travailler avec l'assistant de prévention qui :



m'assistera et me conseillera au quotidien pour m'aider à diminuer les risques par les agents.



me mettra des bâtons dans les roues pour que je n'atteigne pas les objectifs que je me suis fixés.



contrôlera les agents et dénoncera tous ceux qui ne respectent pas les consignes.





Comment faire ?

Quand j'arrive dans la collectivité, la première chose que je dois faire en matière de gestion des risques professionnels c'est :

- sanctionner les agents qui ne portent pas leurs équipements de protection
- faire un état des lieux de l'absentéisme de ma collectivité, des actions menées par le passé et des projets à venir.
- élaborer des consignes.





Comment faire ?

L'outil qui me permet de tracer les risques pris par les agents et de lister les actions que je vais mettre en œuvre s'appelle :

- le plan de prévention entreprise extérieure.
- le registre de sécurité.
- le document unique d'évaluation des risques professionnels.





Comment faire ?

> LES PRINCIPALES ACTIONS

- S'entourer de différents acteurs
 - L'assistant / conseiller de prévention (AP / CP)
 - L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
 - Le comité d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail (CHSCT)
 - Le service de médecin préventive
- Faire une cartographie des risques de sa collectivité
 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
 - Le diagnostic des risques psychosociaux
 - Réaliser des analyses spécifiques au poste de travail (ergonomie des postes, mesures de bruit par ex)
- Elaborer une politique de prévention :
 - Les documents importants
 - L'information et la formation

... ET BIEN D'AUTRES ENCORE !





Comment faire ?

S'entourer de différents acteurs





S'entourer de différents acteurs

> L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Qui est-il ?

Article 4 du décret n°85-603

- Des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.
- Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.
- Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Il s'agit d'un agent de la collectivité

En charge de conseiller l'autorité territoriale

Il dispose d'une formation initiale de 5 jours





S'entourer de différents acteurs

> L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Quelles sont ses missions ?



Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans :

- ... la démarche d'évaluation des risques
- ... la mise en place d'une politique de prévention des risques
- ... la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

Article 4-1 du décret n°85-603

A titre d'exemple, vous pourrez confier les missions suivantes à votre assistant de prévention :

- Sensibilisation les agents aux risques professionnels.
- Mise à jour du document unique.
- Conseil auprès de l'autorité territoriale sur les mesures de prévention à adopter.
- Analyse des accidents.





S'entourer de différents acteurs

> L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

- la lettre de cadrage de l'assistant de prévention
 - Contexte réglementaire
Article 4 du décret n°85-603 :
 - L'autorité territoriale adresse aux assistants de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.
 - Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT, dans le champ duquel l'agent est placé.
- Que doit-on retrouver dans la lettre de cadrage de l'assistant de prévention ?
 - Bénéficiaire
 - Positionnement fonction/hiérarchique
 - Rôles et missions (formation, analyse d'AT, DU, Animation CHSCT...)
 - Compétences et formations (accès aux formations obligatoires/facultatives...)
 - Moyens et modalité d'exercice : Temps, Matériel (ordinateur, bureau, véhicule...), Mobilité et droit d'accès (déplacements, accès au locaux...), Périmètre d'activité (secteurs, équipes,...), Collaboration (possibilité de contacts directs ACFI, Médecine de prévention, CDG...),...
 - Dates
 - Signatures de l'Autorité + Agent





S'entourer de différents acteurs

> L'ACFI

- Rappel réglementaire :
 - Agent(s) désigné(s) par l'Autorité territoriale au sein de la collectivité ou Convention avec le Centre de Gestion (Décret 85-603 article 5)
- Leurs rôles :
 - Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
 - Proposer à l'Autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
 - En cas d'urgence, proposer à l'Autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'Autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.



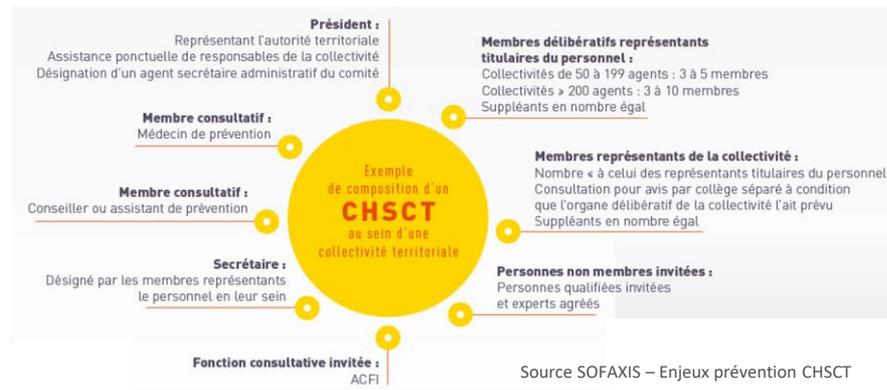


S'entourer de différents acteurs

> LE CHSCT OU COMITE TECHNIQUE

- Rappel réglementaire :
 - Création d'un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités de plus de 50 agents. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités et établissements. (Décret 85-603 article 27)
- Ses missions :
 - Contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents (mais aussi du personnel mis à la disposition de l'Autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure)
 - Contribue à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
 - Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

• Sa composition :



- Evolution à venir à compter décembre 2022 :
 - fusion du CT et CHSCT pour devenir Comité Social Territorial
 - Possibilité de constituer, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail





S'entourer de différents acteurs

> LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

- Les collectivités et établissements visés à l'article 1er disposent d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (Décret 85-603 article 10)
- Ses missions
 - Surveillance médicale
 - Surveillance médicale particulière
 - Action sur le milieu professionnel
 - L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 - L'évaluation des risques professionnels
 - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents
 - L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - L'hygiène générale des locaux de service et dans les restaurants administratifs
 - L'information sanitaire





S'entourer de différents acteurs

> LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DANS LA COLLECTIVITÉ

Autorité
territoriale

Encadrement

Agents

CONTRÔLE, ASSISTANCE, CONSEIL, SUIVI

ACFI

CT/ CHSCT

Service médecine préventive

Assistant / Conseiller de prévention





Comment faire ?

Faire une cartographie des risques de
sa collectivité



Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LE DOCUMENT UNIQUE

- Le cadre réglementaire
 - Articles L.4121-2 et L.4121-3 du code du travail :
 - Les 9 principes de prévention : 2nd principe « Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités »
 - L'employeur, (...), évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, (...)
 - A la suite de cette évaluation, **l'employeur met en œuvre les actions de prévention** (...). Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.
 - Articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail :
 - **L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'EvRP** à laquelle il doit procéder en application du second principe de prévention
 - Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.
 - La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
 - 1° **Au moins chaque année**
 - 2° Lors de toute décision d'aménagement important
 - 3° Lors de toute information supplémentaire
 - Le document unique sert de support pour établir **le rapport et le programme de prévention des risques professionnels annuels**

Le document unique, véritable colonne vertébrale de la démarche prévention de votre collectivité ne doit pas être négligé. C'est l'outil qui vous permettra de recenser les risques pris par les agents et surtout les actions d'amélioration qui sont envisagées.





Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> LE DOCUMENT UNIQUE, C'EST L'IDENTIFICATION ...

...pris par les agents...

...à leur poste de travail.

Effectif de l'unité de travail : XX agents	Service : Enfance, petite enfance et scolaire	Date EVRP : XX/XX/XX
	Unité de travail : Restauration scolaire	Date MAJ : XX/XX/XX

...et on y associe des actions d'amélioration !

Identification des risques				Cotation du risque			Priorité	Plan d'actions			
Nature du risque	Description de la situation à risque	Conséquences	Moyens de prévention mis en place	Critère 1 : Fréquence d'exposition	Critère 2 : Gravité	Critère 3 : Maîtrise		Actions correctives et préventives	Responsable	Délai	Date de réalisation de l'action
Risques chimiques	Utilisation quotidienne des produits chimiques (corrosifs, irritants) lors du nettoyage du sol, des équipements et de la vaisselle	Atteintes respiratoires, cutanées, neurologiques, hématologiques, digestives	Gants jetables en latex	A évaluer	A évaluer	A évaluer		Substituer par des produits classés comme non dangereux ou moins dangereux Mettre à disposition des agents les fiches de données sécurité (FDS) des produits utilisés Fournir des gants adaptés contre les risques chimiques : gants vinyle Former les agents au risque chimique	Madame XXXX	XX/XX/XX	XX/XX/XX
Risques électriques	Intervention dans les armoires électriques pour réarmer les disjoncteurs	Électrisation Électrocution	Armoire électrique signalée et fermée	A évaluer	A évaluer	A évaluer		Former ou vérifier que les habilitations électriques sont adaptées aux interventions des agents	Monsieur YYYY	XX/XX/XX	XX/XX/XX
Accidents de plain-pied	Sol glissant suite au nettoyage des locaux	Traumatismes, plaies (de bénins à graves)	Chaussures/sabots antidérapant(e)s	A évaluer	A évaluer	A évaluer		Signaler par un panneau la zone glissante Vérifier que les dilutions des produits respectent les préconisations du fournisseur	Monsieur WWWW	XX/XX/XX	XX/XX/XX

...des risques...

Ces risques sont priorisés...

Source : <https://www.cigversailles.fr/content/le-document-unique>





Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Le risque psychosocial : définition

« Risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Source : Rapport Gollac, avril 2011



Les résultats de l'analyse des risques psychosociaux doivent être consignés dans le document unique et accompagnés d'actions d'amélioration.

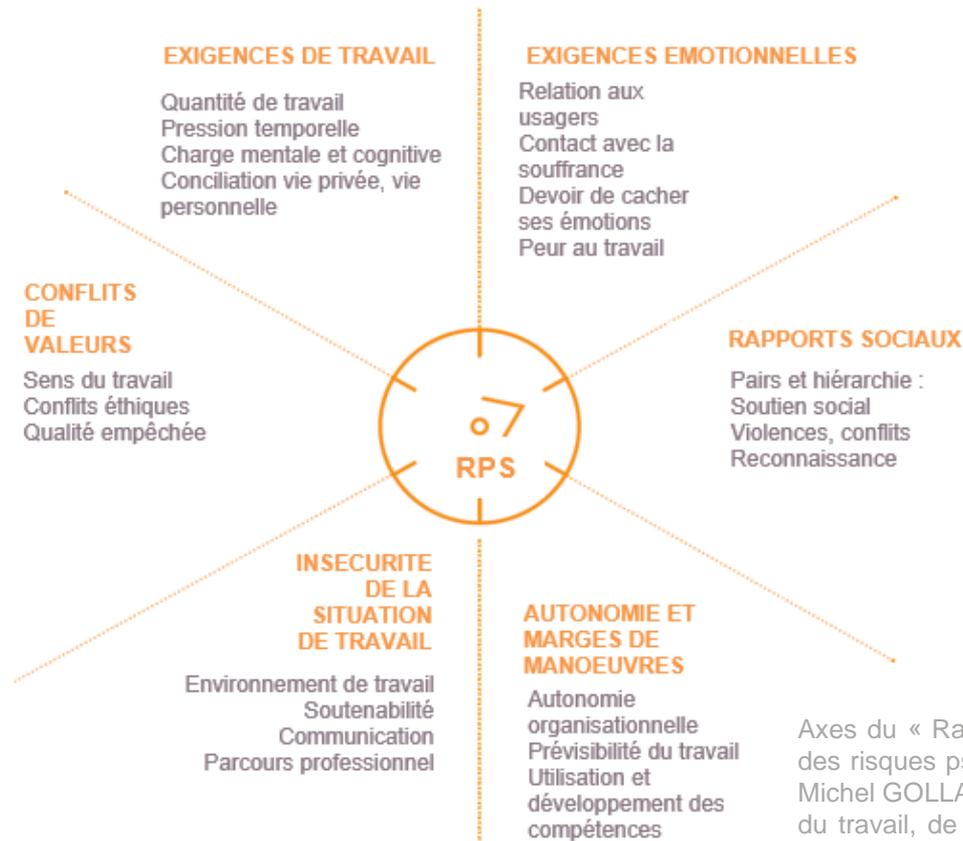




Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Les facteurs de risques psychosociaux



Axes du « Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail » coordonné par Michel GOLLAC faisant suite à la demande du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (2009-2011). Ce rapport définit six axes permettant de mesurer les facteurs de risques et de qualité de vie au travail.





Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> RÉALISER DES ANALYSES SPÉCIFIQUES AU POSTE DE TRAVAIL

- L'analyse d'activité n'est pas obligatoire réglementairement. C'est un complément des analyses faites dans le cadre du document unique
- L'ergonomie s'intéresse à l'interaction entre l'homme et les éléments qui composent son environnement :
 - Homme
 - Machines
 - Locaux
 - Outils
 - Organisation
 - Flux de communication
- L'ergonome met en place différentes techniques d'analyses (observations, entretiens, questionnaires, ...) et méthodologies d'évaluations pour analyser le travail réel.

Objectif = rendre compte de la réalité de l'activité
Finalité = Adapter le travail à l'Homme





Faire une cartographie des risques de sa collectivité

> RÉALISER DES ANALYSES SPÉCIFIQUES AU POSTE DE TRAVAIL

- Champs d'application
 - Santé et sécurité au travail : industriel, tertiaire, BTP...
 - Utilisation des produits = l'utilisabilité des objets
 - Conception des locaux
 - Conception des interfaces entre l'homme et la machine
 - Fiabilités des actions humaines = gestion du risque
- Une approche interdisciplinaire = anatomie, physiologie, psychologie, sociologie et sciences cognitives
- Soucieux du bien être et de la sécurité des individus mais également de la performance des organisations.
- Le travailleur au centre de la réflexion
- Agir en curatif mais surtout en préventif
- Un apport spécifique sur la notion de TMS (troubles musculo-squelettique) = multifactorielle





Comment faire ?

Elaborer une politique de prévention



Elaborer une politique de prévention

> PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILES EN PRÉVENTION

- Objectifs :
 - Documenter les actions réalisées ou règles définies à des fins de structuration et de traçabilité
 - Accompagner la démarche de prévention au quotidien
- Les principaux documents obligatoires

Registre de santé et sécurité au travail
Registre des dangers graves et imminents
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail
Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
Plan de prévention (entreprise extérieure)
Permis de feu
Protocole de sécurité
Habilitation électrique
Autorisation de conduite
Notice de poste à l'utilisation des produits chimiques

Fiche des risques professionnels
Rapport annuel d'activité du service de médecine préventive
Fiches individuelles d'exposition
Fiche de données de sécurité des produits chimiques
Registre unique de sécurité (relatif aux vérifications et contrôles des équipements de travail)
Registre de sécurité incendie ERP
Consigne de sécurité incendie
Document conduite à tenir en cas d'urgence
Document Relatif à la Prévention Contre les Explosions
Notices d'instructions et dossier de maintenance des lieux de travail
Lettre de cadrage pour l'assistant de prévention/conseiller de prévention
Lettre de mission pour l'ACFI

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre de gestion
pour être guidé sur ces différents documents

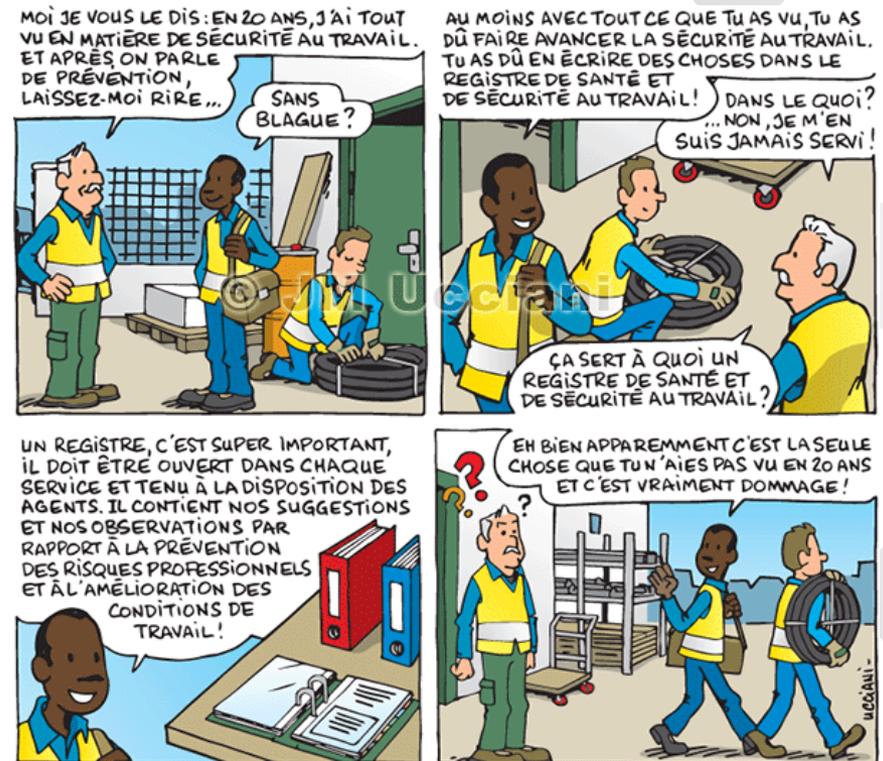




Elaborer une politique de prévention

> PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILES EN PRÉVENTION : EXEMPLE DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Registre de sante et de sécurité au travail
 - Ouvert dans chaque service, à disposition des agents et le cas échéant des usagers
 - Tenu par l'assistant de prévention
 - Contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.
 - Ce registre n'est pas un cahier destiné à recueillir les doléances de tout ordre, mais un outil destiné à faire progresser les sujets relatifs à santé et la sécurité.
- Localisation du (des) registre(s) :
 - Le nombre de registres est fonction de la taille et de l'implantation géographique des services de la collectivité ;
 - Ils doivent pouvoir être facilement consultables par les agents (local de pause, accueil, ...)
 - Pour faciliter leur exploitation, il convient de ne pas multiplier les registres : prévoir un registre par secteur géographique ou par service.
 - Pour les plus petites collectivités, la mise en place d'un seul registre semble plus appropriée.





Elaborer une politique de prévention

> PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILES EN PRÉVENTION : EXEMPLE DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT)
 - Planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir au sein de la collectivité. Une projection sur plusieurs années est possible. Il regroupe les actions de plusieurs états des lieux (DUERP, analyses d'accidents, rapports de l'ACFI, etc.)
 - Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
 - Mis en place par l'autorité de la collectivité
 - Suivi par : l'autorité territoriale avec son/ses assistants et conseillers de prévention, le CHSCT
- Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels
 - Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statistiques d'accident et de maladies professionnelles). Il est présenté annuellement en réunion du CHSCT par le président du comité.
 - Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
 - Mis en place par : l'autorité territoriale
 - Il peut être préconisé d'avoir un suivi à chaque réunion du CHSCT de l'avancée du plan d'actions. Si la collectivité ne dispose pas de son propre comité, la même périodicité est conseillée





Elaborer une politique de prévention

> PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILES EN PRÉVENTION : EXEMPLE DOCUMENTS RECOMMANDÉS

- Règlement intérieur de la collectivité
 - Document non obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale mais fortement recommandé à l'Autorité Territoriale d'en réaliser un et de le diffuser à son personnel.
 - Ce document permet de préciser et compléter les dispositions en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de discipline.
 - Il ne peut cependant y avoir de restriction aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives non justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché.
- Procédure de déclaration et de suivi des accidents / Rapport d'analyse des accidents de travail
- Livret d'accueil sécurité
- Fiche de sécurité au poste de travail

Tâches		Risques	Consignes
Port de cartons	-Lumbago		 - Adopter une bonne position en plantant les genoux, sans forcer sur le dos - Utiliser au maximum les chariots à roulettes sans les surcharger
Manipulation de produits ménagers	- Irritation - Intoxication	 	 - Ne pas mélanger les produits entre eux - Identifier tous les bidons/conteneurs de produits en cas de multiplication des contenants - Porter des gants étanches spécifiques lors de l'utilisation de produits chimiques
Déplacements à pieds	- Heurt - Chute - Collision		 - Respecter les cheminements dédiés - Ne pas engorger les obstacles mais les signaler - Tenir la main courante dans les escaliers
Utilisation du balais / serpillière	- TMS		 - Utiliser les chariots de lavage à versé disposition - Humidifier régulièrement le balai - Régler la hauteur du manche si possible - Conserver le dos droit et respecter des amplitude de confort lors des mouvements de va et vient des bras.

- Obligations générales
- Obligations ponctuelles (liée à une tâche)
- Conseils
- Procédures
- ...





Elaborer une politique de prévention

> L'INFORMATION ET LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

- Obligation d'information et de formation générale à la sécurité
 - Information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et sur les mesures prises pour y remédier
 - Sont abordés les points suivants :
 - Modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques
 - Mesures de prévention des risques identifiés dans le DU
 - Rôle du service de médecine préventive et du CHSCT
 - Dispositions du règlement intérieur
 - Consignes de sécurité incendie
 - Formation pratique et appropriée à l'embauche et chaque fois que nécessaire :
 - Instruire les agents des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leur collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service
 - Sont abordés les points suivants :
 - Conditions de circulation sur les lieux de travail (notamment issues de secours et dégagements)
 - Conditions d'exécution du travail (formation au poste)
 - Conduite à tenir en cas d'accident ou sinistre
 - La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels (constitue l'un des éléments du Programme annuel de prévention)

Art. L4141-1 et suivants du Code du Travail
Art. 6 et 7 du décret n°85-603
Art. R4141-1 et suivants du Code du Travail





Elaborer une politique de prévention

> L'INFORMATION ET LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

• Exemples :

• Formation à la sécurité Incendie :

- L'ensemble du personnel doit connaître les dangers présentés par un incendie et les consignes permettant de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation des personnes
- Des exercices pratiques d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours ont lieu au moins tous les 6 mois (Article R4227-39 du CdT)

• Formation Assistant/Conseiller de prévention :

- « Une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue sont dispensées aux agents désignés » (article 4-2, décret 85-603).

• Sauveteur Secouriste du Travail :

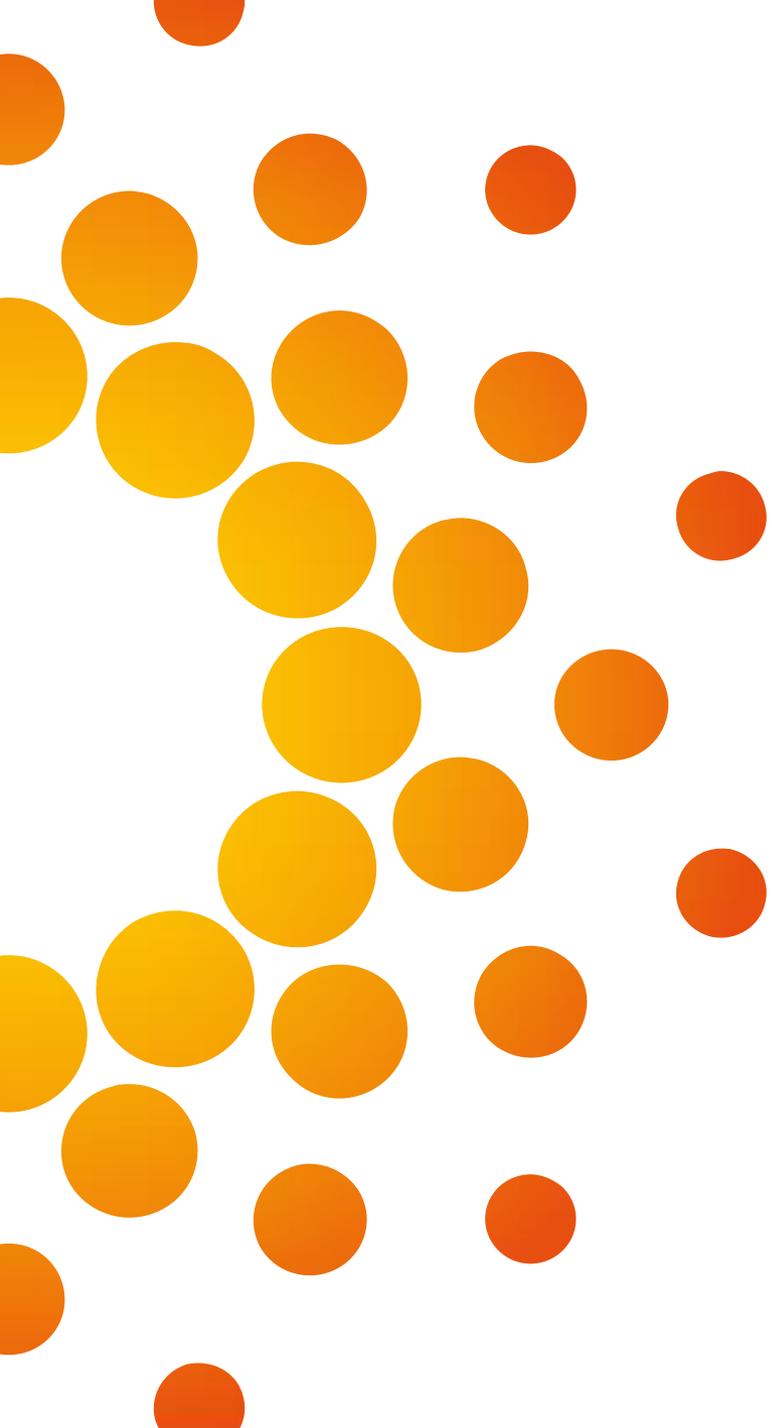
- « Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. » (article 13, décret 85-603)

• Conduite d'engins

- « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. » (article R4323-55 du CdT)

• Peu de précision sur les contenus dans le code du travail mais des recommandations existent pour faciliter la mise en place





www.sofaxis.com



une société du groupe **relyens**